

Montréal, le 2 août 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Vincent Locas
Conseiller juridique principal
Affaires règlementaires et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

M^e Dominique Neuman
Avocat
5159, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1R9

M^e André Turmel
Fasken Martineau DuMoulin
Tour de la Bourse, bureau 3500
800, rue du Square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir*, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier de la Régie : R-4213-2022 Phase 2

Dans sa décision [D-2023-074](#), la Régie de l'énergie (la Régie) réservait la journée du 17 août 2023 pour la tenue d'une audience portant sur la demande d'Énergir visant l'approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable conclu avec NW Naturals Renewables (NWNR) (le Contrat).

La Régie tiendra l'audience le 17 août 2023, à compter de 9 h par visioconférence avec l'application Microsoft Teams 365. Énergir, la FCEI et le RTIEÉ sont invités à se joindre à l'application dès 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la transmission du calendrier d'audience.

À cette fin, la Régie rappelle à Énergir, à la FCEI et au RTIEÉ de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie entendra, en premier lieu, la preuve d'Énergir. Par la suite, elle entendra la preuve de la FCEI et celle du RTIEÉ. Les argumentations finales et la réplique d'Énergir seront entendues à la fin de l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande à Énergir, à la FCEI et au RTIEÉ de lui transmettre les informations suivantes :

- la nécessité, le cas échéant, de la tenue d'une partie de l'audience à huis-clos;
- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir et de chacun des intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite Énergir, la FCEI et le RTIEÉ à souligner les points importants et les conclusions recherchées lors de leur témoignage.

Enfin, la Régie leur demande d'indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires, la nature de ces moyens et le temps estimé à cette fin.

Les informations requises ci-dessus devront parvenir à la Régie, de la part d'Énergir, **au plus tard le 7 août 2023 à 12 h** et, de la part des intervenants, **au plus tard le 9 août 2023 à 12 h**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml